



## RÉGLEMENTATION DES MEMBRES



# avis

À l'ATTENTION DE :  
Personnes désignées responsables  
Chefs des finances  
Groupe des vérificateurs

Destinataire(s) à l'interne :  
Comptabilité réglementaire  
Haute direction

*Contact:*

Louis P. Piergeti  
Vice-président, Conformité financière  
(416) 865-3038  
[lpiergeti@ida.ca](mailto:lpiergeti@ida.ca)

**RM0442**

Le 20 décembre, 2006

### Taux de cotisation du FCPE

Le 5 octobre 2006, le conseil des gouverneurs du FCPE a approuvé le taux de cotisation suivant pour le **quatrième trimestre de 2006** :

#### CATÉGORIE

#### COTISATION

- |  |  |
|--|--|
| 1. Tous les membres  | 3/16 de 1 % du revenu trimestriel et une cotisation trimestrielle minimale de 1 250 \$ (125 \$ pour les remisiers de type 1).  |
| 2. Régularisation en fonction du risque pour les membres ayant une insuffisance de capital | Pourcentage de régularisation en fonction du risque (tel que fourni par l'OAR) multiplié par 3/16 de 1 % du revenu trimestriel avec une régularisation en fonction du risque trimestrielle minimale de 1 250 \$ (125 \$ pour les remisiers de type 1).<br><br>En fonction du revenu brut pour les 12 mois terminés [ <i>la fin du mois précédant immédiatement le mois durant lequel l'insuffisance de capital s'est produite</i> ]. |

Veillez prendre note que les cotisations sont déterminées sur une base trimestrielle. Au besoin, le conseil des gouverneurs du FCPE pourrait fixer un taux de cotisation pouvant atteindre 1 % par année du revenu brut gagné au cours d'une année civile.